



Donnation argent famille etrangere, rapatriement de largent

Par **Romulus77**, le **18/05/2010** à **10:54**

Bonjour,
Actuellement en Chine, j'aimerais connaître votre avis sur ce sujet. Je suis marié avec une personne de nationalité chinoise. Pour le moment nous habitons en Chine, nous avons un statut de non résident en France. Les parents de ma femme qui sont donc de nationalités chinoises veulent lui donner de l'argent afin d'acheter un bien immobilier en France. Est-ce possible d'envoyer l'argent par transfert international de Chine vers la France sans avoir de problème avec le fisc? Comment justifier en France si nous avons une enquête du Fisc? Est-il plus conseillé d'acheter un bien immobilier en utilisant directement un compte en Chine? En attente de votre réponse.
Cordialement.

Par **chris_idv**, le **04/06/2010** à **14:41**

Bonjour,
Le fisc français est bien plus pointilleux vis-à-vis des fonds qui quittent la France que pour ceux qui y arrivent.
Dans la mesure où la donation est réalisée par des citoyens chinois au profit de leur fille également chinoise, c'est à priori la fiscalité chinoise qui s'applique (droits de donation éventuels).
Le transfert de fonds peut être réalisé du compte d'une banque située en Chine à une autre située en France sans aucun problème. L'idéal est de négocier au préalable le montant des frais avec la banque émettrice (en Chine) mais également la banque réceptrice (en France) pour éviter toute mauvaise surprise.
Il peut s'agir de la même banque en France et en Chine si cette banque est présente dans les 2 pays. Cela permet en général de limiter les frais.
Cordialement,